

## 6.0 Plan des parcs, des espaces ouverts et des sentiers

---



Le Plan des parcs, des espaces ouverts et des sentiers, illustré à l'annexe B, désigne une variété de parcs et d'espaces ouverts dans le village. Il traite ces espaces comme étant non pas un ensemble de sites individuels, mais plutôt comme un réseau d'éléments écologiques formant un réseau plus global servant à divertir les résidents et autour duquel la collectivité peut se développer. Le Plan des parcs, des espaces ouverts et des sentiers aborde des questions comme l'utilisation du sol, la programmation, l'accessibilité, la desserte et la manière avec laquelle le réseau actuel répond aux besoins des résidents en matière de loisirs. Les types d'espaces ouverts figurant à l'annexe B sont les suivants :

- Parcs existants
- Nouveaux parcs
- Autres propriétés publiques
- Institutions et écoles
- Espaces ouverts comprenant les forêts, les terrains inondables non aménagés et la Zone de conservation de Richmond

Il est important de noter que les zones de loisirs à Richmond dépassent les limites du village, et vont relier d'autres villages ruraux et les collectivités de Stittsville et de Kanata. Ce plan tient compte des liens en provenance et en direction du village dans le cadre du réseau plus global, qui comprend les pistes de motoneige, les pistes de ski de fond, le Sentier Rideau et les liens cyclables.

L'ensemble du réseau de parcs de Richmond comprend un parc de district et de nombreux parcs communautaires et de quartier. Pour un village de la taille de Richmond, un seul parc de district, comme le parc Lion's, est requis. Un parc de district est normalement fréquenté par les membres de la collectivité où il se trouve et ceux des collectivités adjacentes. On peut y organiser de grands rassemblements communautaires, des tournois de sports et des programmes récréatifs de grande envergure. Les parcs communautaires sont plus vastes que les parcs de quartier et contiennent habituellement un terrain de jeux (non destiné à la tenue de tournois), comme le parc Channonhouse. Les parcs de quartier comme le parc commémoratif de Richmond sont habituellement plus petits et plus nombreux. Idéalement, chaque résident devrait habiter à moins de cinq minutes à pied d'un parc de quartier et à moins de dix minutes d'un parc communautaire, ce qui correspond à la norme minimale sur l'ensemble du territoire municipal.

Les parcs de Richmond peuvent également être catégorisés en parcs actifs ou passifs. Les parcs actifs, comme le parc Channonhouse, contiennent des éléments de jeux programmés et structurés, comme des terrains de jeux, des terrains de tennis, des aires de jeu aquatique et des patinoires. Les parcs passifs, comme le parc de la rivière Jock, proposent moins de loisirs structurés et peuvent contenir des sentiers, des bancs, et des aires d'observation de la faune.

Un réseau réussi d'espaces ouverts doit contenir des parcs passifs et actifs de superficie variable, également répartis dans la collectivité. À cet égard, Richmond est bien desservi. Toutefois, le nombre de commodités qu'on y trouve et l'accès à certains parcs ne sont pas idéaux. À titre d'exemple, le parc Lyon's, bien qu'il offre de grands espaces pour la tenue de programmes, est difficile d'accès autrement

qu'en automobile (une situation qui entraîne des problèmes de débordement de stationnement). Autre exemple, le parc King's Grant offre une grande superficie mais est presque entièrement entouré de cours privées et ne semble, par conséquent, pas appartenir au village. Selon le Cadre d'infrastructure communautaire et la Stratégie pour les terrains de sport de la Ville, Richmond est bien servi car on y retrouve le niveau proposé de commodités récréatives par rapport à sa population. Toutefois, on observe un besoin grandissant de mise en valeur du réseau reliant les parcs entre eux et de résoudre les problèmes de cycle de vie de certains parcs. Dans le cadre du Plan de gestion de l'environnement et en consultation avec la population, une série d'améliorations mineures et majeures ont été recommandées; elles sont décrites à la section 8 du présent Plan. Il est important de noter que ces améliorations recommandées sont d'ordre conceptuel et qu'aucun plan détaillé n'a été élaboré.

De nouveaux parcs seront nécessaires dans le secteur des terrains à aménager ouest et nord-est, ainsi que sur les terrains industriels, tel qu'illustré à l'annexe A. Leur emplacement précis sera déterminé dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement.

La vision d'avenir imaginée pour le village prévoit un réseau de sentiers longeant la rivière Jock sur toute la longueur du village. Un réseau de sentiers polyvalents pourrait relier les aires naturelles, les espaces ouverts, les parcs, le centre du village, les écoles, les églises et les autres attractions du village. Ce réseau pourrait servir à la fois à des fins récréatives et de déplacement.

Le réseau devrait pouvoir servir aux piétons, aux parents avec des poussettes, aux skieurs de fond et aux cyclistes. Il serait constitué des éléments suivants :

- Les sentiers hors voirie existants
- Les trottoirs existants et certaines rues locales
- Les éventuels sentiers qui traverseraient les terrains publics
- Les liens manquants où l'itinéraire prévu traverse des terrains privés
- Les liens vers des itinéraires prévus dans le Plan sur le cyclisme de la Ville d'Ottawa et les principaux sentiers récréatifs figurant à l'annexe J du Plan officiel.



Des travaux d'amélioration aux parcs, aux espaces ouverts et aux sentiers longeant la rivière Jock ont été prévus, et une stratégie a été élaborée en vue de mettre en œuvre ces travaux, tel qu'illustré à la section 8 du présent Plan.

La hiérarchie des sentiers et des pistes établie par la Ville tient compte d'une variété de largeurs et de normes de matériaux, en fonction de leur emplacement et des exigences liées à leur utilité prévue. Normalement, les sentiers hors voirie sont asphaltés et sont divisés par une ligne jaune centrale. Il convient toutefois de noter que les sentiers polyvalents longeant des rivières et des cours d'eau ne doivent pas être asphaltés. En outre, le réseau actuel de sentiers de Richmond ne correspond pas aux normes de la Ville et, par ailleurs, il pourrait s'avérer difficile de respecter ces normes partout où des sentiers sont proposés.

## Politiques

1. Les sentiers polyvalents et piétonniers sont illustrés à l'annexe B. Les voies cyclables et les voies partagées sont illustrées à l'annexe C.
2. Le prolongement et la mise en valeur du réseau de sentiers seront réalisés de la manière illustrée à la section 8 du présent Plan et par les moyens suivants :
  - a. Grâce au processus de lotissement par lequel la Ville désigne les terrains réservés à la création de sentiers dans les nouveaux lotissements
  - b. Le bon vouloir des propriétaires d'autoriser l'accès public à leurs terrains, par le biais d'une entente avec la Ville
3. Les résidents, et peut-être même l'Association communautaire de Richmond, devront jouer un rôle dans la conception et la mise en place du réseau de sentiers.
4. Les critères qui suivent doivent être pris en compte dans la sélection des sentiers devant être construits ou remis en état :
  - a. Les ententes d'accès conclues avec les propriétaires sur une partie prédéterminée de leurs terrains
  - b. La priorisation des sentiers au centre du village
  - c. La création ou l'achèvement de circuits autonomes de sentiers
  - d. Les sentiers ne nécessitant pas de coûts élevés d'immobilisation en dépenses publiques doivent être privilégiés
5. Des affiches seront installées aux endroits stratégiques des sentiers lorsque le réseau traverse un terrain privé.
6. Des études plus poussées devront être réalisées afin de confirmer que les itinéraires proposés et les passerelles conceptuelles illustrées à l'annexe B n'auront aucune répercussion sur les éléments naturels, les cours d'eau et la plaine inondable de la rivière Jock.
7. Le caractère du village de Richmond doit se refléter dans la conception détaillée du réseau de sentiers, plus particulièrement aux points d'entrée du réseau, dans les marqueurs, dans les panneaux de signalisation et dans les éventuels équipements, comme les bancs et les poubelles.
8. Le Plan des parcs, des espaces ouverts et des sentiers sera consulté lors de l'examen des demandes d'aménagement, de manière à ce que les parcs et les sentiers proposés soient intégrés dans la demande. La Ville cherchera des possibilités de compléter le réseau de sentiers en consultation avec les propriétaires. Dans certaines situations, des trottoirs ou des rues locales peu fréquentées pourront être utilisés pour compléter les liens entre les sentiers.

### 6.1 Installations communautaires

À l'heure actuelle, Richmond est bien représenté en bâtiments communautaires. On y trouve une caserne de pompiers, une succursale de la bibliothèque publique, un aréna et divers bâtiments ou structures de plus petite dimension, situés dans les parcs communautaires et le parc de district. Le village compte également des installations parapubliques, comme la salle à manger, le Club de curling et diverses églises, écoles et auberges mettant des salles de réunion à la disposition des résidents.